

République Française

Département

Nièvre

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 23 mars 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le 23 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Micheline AZRIA, Jeannine GUILLIN, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Agathe PERNOLLET, Marie-Henriette PICARD, Christine ROY, Messieurs Michel BARRIERE, Denis BAUDEQUIN, Cyril CHERREAU, Pascal MEUNIER, Laurent PARISSÉ, Loïc SEURAT.

Absents excusés : Mesdames Béatrice JACOB et Séverine PORCIN (pouvoir Madame Marie-France LURIER), Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER), Monsieur Didier JEANNIN (pouvoir Loïc SEURAT).

Monsieur Pascal MEUNIER est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 18

Présents : 14

Votants : 18

À la demande des conseillers municipaux en séance du 23 février 2022, la séance s'ouvre avec la présentation du projet de centrale solaire sur les parcelles de Monsieur LANGUMIER, présenté par Marylou BONNET, chargée de projets photovoltaïques et Edouard BASTIAN, chargé de prospection et relation Territoire auprès de la société Eurocape.

Basée à Montpellier, cette agence de développement, construction et exploitation des projets d'énergie renouvelable a été créée en 2010 avec pour atout la construction et l'exploitation totale du projet.

Experte en photovoltaïque et éolien, dotée du plus grand parc éolien en région Poitou-Charentes, lauréate du projet à Goussaincourt (Meuse), cette entreprise finance les projets avec 20 % de capitaux propres et 80 % de subventions.

Avec une durée de vie de 30 ans, le recyclage des panneaux est assuré à 94 % par SOREN

Le projet présenté sur la commune de Donzy, sur l'ancien étang devenu jachère d'une surface de 14 hectares, nécessite la modification du Plan local d'Urbanisme avec des contraintes spécifiques au regard de la zone ZNIEFF1 (flore) et de raccordement électrique envisageable uniquement sur COSNE-SUR-LOIRE ou PERROY.

Une phase étude d'une année est réalisée sur le sol, la flore, la faune, la biodiversité, l'impact paysager. A ce titre, le lieu choisi est assez couvert par la végétation et donc peu visible.

Comme tout projet de ce genre, l'installation des panneaux solaires doit respecter les normes en vigueur et le projet agri-voltaïque présenté associe l'activité photovoltaïque à l'élevage ovin, solution la mieux adaptée à ce contexte. Le site serait bien entendu clôturé et surveillé par caméra

Toutefois, cette opération nécessite la signature d'une promesse de constitution de servitudes sur le chemin rural du Manoir aux Vallées sur une longueur de 2122 mètres linéaires ainsi que pour la voie communale de Donzy à la petite Brosse sur 2030 mètres linéaires. Les recettes communales liées à ces conventions seraient de 2.030 € pour l'utilisation de la voie communale ajoutés aux 2.122 € d'utilisation du chemin rural, soit un total de 4.152 €/an à compter de l'exploitation du site.

Quant aux retombées fiscales du projet, la commune percevrait en une seule fois 11.000 € de taxe d'aménagement et 3.487 €/an de taxes foncières.

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil, approuvé à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION RUE DES MAURES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement et sécurisation de la rue des Maures.

Elle propose de confier les missions correspondantes à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie.

Madame le Maire présente le projet de convention notifiant les phases des études (EP/AVP), d'assistance à la consultation (ACT) et travaux (DET/AOR) et qui fixe le montant de la prestation à un plafond maximal de 10 % HT des travaux, pourcentage dégressif en fonction du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de confier les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'opération Aménagement et sécurisation de la rue des Maures à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

MODIFICATION STATUTS DE LA CCCL – TRANSFERT DE COMPETENCE – CREATION, GESTION ET EXPLOITATION DE CREMATORIUM

L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leurs sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie déléguée.

Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Loire ne comprend actuellement aucun crématorium. Au-delà des limites de notre territoire, les crématoriums se trouvent dans les villes telles qu'Auxerre, Orléans, Bourges ou encore Nevers soit à plus de 50 km. Il est à noter qu'un crématorium vient d'être ouvert à Gien et qu'un autre devrait être réalisé à l'horizon 2023 à Lavau.

Au regard de la démographie sur le territoire et à proximité ainsi que la localisation des crématoriums existants, il paraît opportun d'envisager la création d'un crématorium sur notre territoire. Si l'étude préalable le justifie, le crématorium aura à minima un rayonnement communautaire, le choix du transfert de compétence est donc souhaitable.

Le transfert de compétences doit être acté par délibération concordante du conseil communautaire et des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération du conseil municipal dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Il appartiendra par la suite au préfet d'arrêter les statuts.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la création, gestion et exploitation d'un crématorium,
- **DECIDE** de modifier les statuts en incluant la compétence "Création, Gestion et Exploitation d'un crématorium",
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de compétence à la Communauté de Communes Cœur de Loire pour la création, gestion et exploitation de crématorium.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe ses conseillers que lors de l'ouverture de la mairie à 15h, nombreux sont les administrés à attendre devant le bâtiment.

La Mairie étant un centre d'enregistrement de Cartes Nationales d'Identité et de passeports, le nombre de personnes fréquentant la mairie, venant parfois de plusieurs dizaines de km, est en constante augmentation. S'ajoutent les besoins

administratifs, état-civil, urbanisme, scolaires, funéraires et autres auxquels il faut s'adapter. Les diverses réunions dans les salles de la mairie nécessitent la présence d'un agent pour l'ouverture des pièces réservées.

Afin de répartir la charge de travail des agents et l'accessibilité des services administratifs aux administrés, Madame le Maire propose de modifier les horaires en avançant d'une heure l'ouverture de la mairie.

En raison des nécessités de services et notamment des élections à venir, cette modification ne pourra être effective avant le 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2022, les horaires de la mairie et les définir tels que suit :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Questions diverses

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été adoptés, Madame le Maire fait part des questions diverses.

Prochaines dates à retenir :

10 et 24 avril 2022 : Élection Présidentielle

Madame le Maire rappelle à ce titre les obligations des élu(e)s dans leur présence au tour de garde et les remercie, ainsi que les administrés volontaires, pour leur présence ces dimanches.

Du 28 au 30 avril 2022, la première partie du parcours de l'escapade sera finalisée ; l'inauguration de ce parcours est prévue le 14 mai 2022.

16 juin 2022 :

Tour Morvan Nivernais

Madame le Maire informe l'assemblée que le Tour Nivernais Morvan a cette année comme étape d'arrivée la commune de Donzy le 16 juin prochain dans l'après-midi.

Sponsorisées par les financeurs habituels, des animations seront proposées afin de partager des moments de convivialité et la mobilisation de l'ensemble des élus est attendue ; une réunion de préparation sera prochainement organisée.

12 et 19 juin 2022 : Élection législative

09 juillet 2022 : « la folle journée » sera de retour après ces deux années compliquées. La mobilisation des élus sera également nécessaire pour l'organisation de cette manifestation.

Madame Agathe PERNOLLET prend la parole afin de faire retour de demandes d'administrés sur le positionnement des bassines fleuries sur certains trottoirs ou emplacement de parking.

Madame Sonia MILLANT précise que tous les bacs, bancs, tonneaux ont été placés à des endroits laissant l'accès piéton dégagé, sans bloquer de places de stationnement.

Interpellée sur les recrutements liés à l'installation de l'entreprise Cat Europe à La Croix Arnay, Madame le Maire précise que l'entreprise d'emballage de produits cosmétiques a déjà pris possession des locaux et commencé son activité.

Plus aucune question soumise, Madame le Maire clôture la séance à 21h15.